



Amour,
amour,
quand
tu nous tiens,
On peut
bien dire :
« Adieu
prudence ! »

J. de La Fontaine

1654-1701 : Vincent BEAUSERGENT, Enfant adultère et Mari bigame

Le 10 août 1654, « Vincent BEAUSERGENT, marchand hostelier, demeurant à Nogent-le-Roy et Marie Dubocq » viennent faire baptiser leur fils Vincent à Chartainvilliers. Pourquoi ont-ils fait le déplacement jusqu'à l'église de notre village pour y accomplir cette cérémonie ? C'est une insolite histoire, débouchant sur l'un des procès les plus retentissant de la fin du XVII^e siècle, qui va se dévoiler. Révélatrice des mœurs singulières qui pouvaient se rencontrer au siècle de Louis XIV ; à moins que ce ne soient celles de la nature humaine du siècle de La Fontaine, surtout lorsque l'argent vient corrompre l'individu sans idéal ?

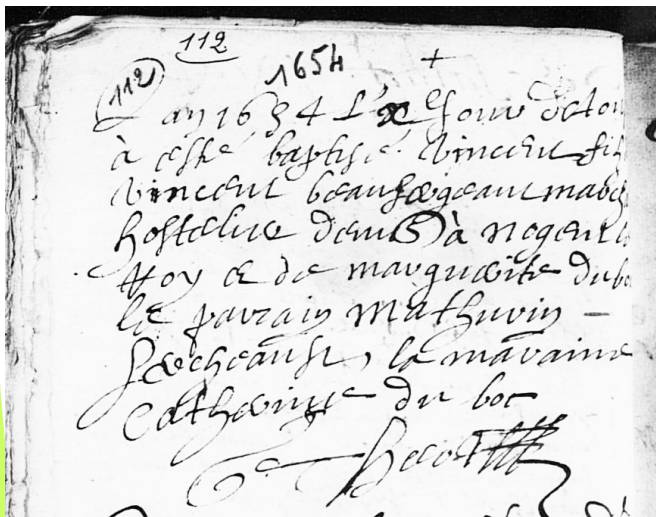
Jeudi 18 décembre 1698, une Demoiselle Magdelène Jollivet dépose une plainte, devant le lieutenant-criminel de Chartres, où elle accuse le sieur Vincent Beausergent de bigamie.

Cette démarche va donner lieu à un retentissant procès, dont le jugement sera prononcé au Parlement de Paris le 3 août 1701.

Mais que raconte donc Magdelène Jollivet au magistrat de Chartres ? Qui est ce Vincent Beausergent dont elle prétend être l'épouse ?

Une naissance adultère déclarée à Chartainvilliers

VINCENT BEAUSERGENT, cabaretier à Nogent-le-Roy, a perdu en bas âge les deux enfants qu'il a eus de son épouse Noëlle Chevalier. N'espérant plus réparer cette perte, vu le grand âge de sa femme, il suppléa à cette impuissance, en associant à sa couche Marguerite Dubocq, sa servante, qui met au monde dans le Cabaret le « Héros » de cette Histoire. La servante déclara que son Maître était le père de l'enfant. Comme cette naissance adultérine était l'opprobre du père, et le scandale de toute la Ville, on n'osa pas y baptiser l'enfant. Il fut porté à « Chartainvilliers », village aux environs. Dans son acte de baptême, du 10 Août 1654, il est déclaré « fils de Vincent Beausergent, et de Marguerite Dubocq ».



Après avoir beaucoup parlé de cet enfant, on cessa de s'en occuper. Vincent Beausergent est élevé dans l'établissement paternel, l'« Hôtel de la bouteille d'Or », situé près du pont de l'Hôtel-Dieu (Mairie) de Nogent-le-Roy. Bientôt il est chargé de quelques fonctions en rapport avec son âge, comme celle de valet. Son père, devenu veuf de Noëlle Chevalier, épouse Marguerite Dubocq et la porte du rang de servante et concubine à celui de maîtresse et femme légitime.

La cérémonie qu'on fit de le mettre sous le Poile*, n'effaça pas le vice d'une naissance, ouvrage de l'adultère.

Aussi, malgré tout ce qu'ils firent, Vincent n'en fut pas moins en butte aux sarcasmes de tous ses camarades, qui l'appelaient le « Bâtard de la Bouteille », à cause de l'enseigne du cabaret de son père qui représentait une bouteille.

[* On appelle Poile, le Drap qu'on étend sur les personnes que le Prêtre marie ; c'est sous ce Drap que l'on met les enfants légitimés par un mariage subséquent. On n'observe plus cette cérémonie à cause du scandale]

Un conte de fée...

À l'âge de quatorze ans, en 1668, le jeune Vincent sait lire et écrire. Sa mère cédant à ses désirs l'amène à Paris, où elle le place chez un Procureur nommé Moileron.

Durant les huit ou neuf ans qu'il demeure dans cette Étude, il acquit de grandes connaissances dans l'art de la procédure. Il en sort pour travailler chez Garanger, Procureur au Parlement, où il prend les fonctions de premier Clerc et y gèrent les créanciers.

Déjà son adresse et ses talents lui ont procuré une fortune assez honnête, lorsqu'il fait la connaissance d'un nommé Jollivet, un peintre-sculpteur accablé de dettes, client de l'Étude. Invité à dîner chez lui, Beausergent y voit, pour la première fois, sa fille âgée de 18 ans, douée d'une rare beauté, à qui la nature a été libérale des grâces de son sexe.

Le cœur du clair est ému à la vue de tant d'appâts. Il cherche à plaire à la jeune personne, et pour faire un chemin plus rapide dans son cœur, il paye les dettes du père.

Si ce qu'on a publié contre la vertu de la Jollivet, a quelque fondement, on a lieu de croire qu'elle fait aussi des avances à son Amant : mais parvint-elle jusqu'au crime ? La malignité l'en a accusée, la charité l'a justifiée ; et ceux qui ne sont ni malins ni charitables, l'en ont soupçonnée.

La reconnaissance et peut-être un autre sentiment plus tendre engagèrent la fille à répondre à la passion de son amant ; mais, soit adresse, soit vertu, elle ne céda qu'autant qu'il le fallait pour irriter les désirs : cette conduite lui réussit.

Le père et la mère, qui regardent Beausergent comme un parti avantageux à leur fille, autorisent ses visites.

15 Septembre 1689, Mariage dans l'Église d'Escluzelles

Magdelène Jollivet ne laisse pas non plus indifférent le Sieur Gabriel, Receveur des Tailles de la Généralité de Paris, qui s'éprend d'elle et la cherche en mariage.

Informé de cette démarche, Beausergent la fait demander, à son tour, en mariage. Son père et sa mère la laissent disposer de sa destinée. Elle choisit Beausergent.

Au mois de May 1689, Beausergent mène sa promise, et ses parents, à Saint-Denis, où il leur fait donner une collation. Ils signent tous quatre, avec un Notaire en second et deux Témoins, un contrat de mariage, dans lequel on stipule la Communauté et un Douaire [biens laissés en usufruit par le mari à sa veuve]. Le Tabellion délivre la minute de ce contrat à

Beausergent. Après cette signature, Magdelène Jollivet affirme que Beausergent voulait que le mariage fût célébré à Nogent-le-Roy.

La date de la cérémonie prend du retard du fait de Beausergent, ce qui ne s'accommode pas avec l'impatience d'un Amant, et peut faire croire qu'il est venu au but de son amour ? Il fait entendre à Magdelène qu'il ne faut pas, pour l'intérêt de sa fortune, que son mariage éclate [au grand jour] ; que M. Huguet Conseiller à la Cour, qui lui a confié son argent pour le faire valoir, et ses associés dans plusieurs entreprises, n'auraient aucune confiance en lui, s'ils savaient qu'il épouse une femme d'une fortune si médiocre.

Il est donc arrêté que, sous prétexte d'aller passer les vacances à Nogent-le-Roy, il s'y rendrait pour épouser sa promise.

Elle se rend à Nogent où les sœurs de Beausergent l'emmenent chez leur mère avec qui elle se rend à Chartres, où elles obtiennent la dispense de bans de mariage par l'entremise du Grand-Pénitencier, qui atteste de ce fait.

Beausergent arrive à Nogent le 10 Septembre 1689, avec les consentements du père et de la mère de la Jollivet pour célébrer le mariage. A dix heures du matin, le 15 Septembre 1689, Beausergent épouse Magdelène Jollivet dans l'Eglise d'Escluzelles.

Au lieu d'inscrire le mariage sur le registre de la paroisse, Magdelène Jollivet allègue que l'acte de célébration est retranscrit par le curé sur une feuille de papier timbrée, apportée par Beausergent, sur lequel trois Témoins signent, avec une sœur de Beausergent, et que la mère de Beausergent déclara qu'elle « ne savoir pas signer ».

Après la célébration du mariage, avec le consentement du père et de la mère de l'épousée, le Curé mit les actes dans une cassette, .

Beausergent jouit au milieu de sa famille, et au vu et su de tout Nogent-le-Roy, des droits et avantages d'un mari. La nouvelle épouse reçoit des visites des gens les plus distingués ; la mère de Beausergent l'appelle sa fille, les sœurs du mari l'appellent leur sœur, et elle a « une possession publique de son état ». Ses amis le surprenant au lit avec la Jollivet, Beausergent s'applaudit avec eux du choix qu'il a fait d'une telle femme.

Retour à Paris

La Jollivet revient à Paris et y loge chez son père. Beausergent veut qu'elle se fasse appeler « Mademoiselle Vincent ». Il paye son entretien, son logement, et lui donne 400 livres par an. Il lui fait entendre qu'il faut encore dérober la connaissance de leur mariage pour des raisons importantes qui intéressent sa fortune. Ce qu'elle accepte.

Elle passe les étés suivants à Nogent-le-Roy où Beausergent vient aux vacances, et y vit avec la Jollivet, comme vivent les gens mariés sous les yeux de toute la Ville.

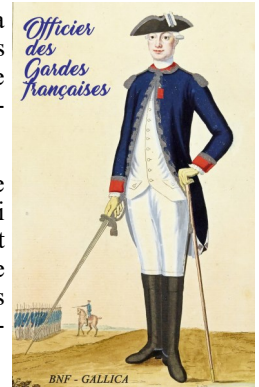
Cet état subsiste ainsi pendant plusieurs années.

« Notre héros » chemine à grands pas dans les voies de la fortune. En 1692, il quitte l'Étude de Garanger ... On lui voit sur la tête une charge de Trésorier des Gardes Françaises, que lui a mise M. Huguet, Conseiller en la Cour.

Il dit à la Jollivet qu'il n'aurait pas fait cette fortune, si elle n'eût eu la complaisance de garder le secret sur leur mariage ; qu'il faut encore le dissimuler ; et quand il aura payé M. Huguet, à qui il doit sa Charge, il déclarerait son mariage, et fera paraître sa femme dans un état proportionné à sa fortune.

Quand, en 1694, il est en état d'acheter la seconde Charge de Trésorier des Gardes Françaises, il loue une maison entière située, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, dans le Marais.

Il oblige toujours la Jollivet de tenir le mariage caché, sa nouvelle fortune lui enflant le cœur, il lui dit qu'il ne peut plus aller chez elle. Sous prétexte de garder le secret, plus en sûreté parmi ses domestiques qui lui sont dévoués, il l'envoie querir en chaise à porteur.



Le 25 septembre 1697, il est reçu Conseiller Secrétaire du Roi, dont il a acheté la charge, et fait son entrée dans la noblesse.



Appelé à l'origine *clerc*, *notaire* et *secrétaire du Roi*, c'est un fonctionnaire de la France de l'ancien régime, attaché à une chancellerie. Par lettre patente, il bénéficie d'un anoblissement car de par la nature même de leurs fonctions il leur est nécessaire d'être noble.

Premiers scrupules et dernière rencontre

La constance n'est pas la vertu favorite des amants, et encore moins dit-on, celle des gens mariés. Beausergent se dégoûte insensiblement de son épouse qui n'a plus le mérite de la nouveauté. D'ailleurs la haute fortune à laquelle il est parvenu, lui fait concevoir d'autres projets.

Comme il possède déjà la minute du contrat de mariage, il se fait remettre la feuille volante sur laquelle était écrit à Escluzelles l'acte de son mariage. Il fait ainsi disparaître toute trace écrite de l'existence de celui-ci.

Après avoir fait naître adroitement quelques doutes sur la validité de leur mariage, il dit à sa femme qu'étant domiciliés à Paris l'un et l'autre, lorsqu'il a été contracté, ils auraient dû faire publier les bans dans leurs Paroisses, ou en obtenir une dispense de l'Archevêque de Paris ; que le Curé d'Escluzelles n'aurait pu les marier sans la permission de leurs Curés, et il rompt avec Magdelène Jollivet.

Sans lui donner le temps de répondre, il ajoute que si, au lieu de réhabiliter leur mariage, elle voulait épouser un homme riche de sa connaissance, il lui donnerait 10 000 écus comptant ; que ce parti était le plus sage qu'elle put prendre ; qu'il était accablé de dettes, et moins en état que jamais de déclarer son mariage... Il finit en lui annonçant que, si elle refuse, les choses en étaient au point qu'elle ne pouvait attendre que la vie la plus malheureuse.

Accablée et étourdie, elle vient le trouver le lendemain, cherchant à le ramener à des sentiments plus analogues à l'honneur et à la tendresse ; mais il lui dit avec dureté : " le parti que je vous proposai hier et le seul que vous ayez à prendre. Vous vous abusez, si vous comptez me résister, sous prétexte de notre prétendu mariage ; il n'a jamais existé, vous n'en pourrez jamais administrer la preuve, j'y ai mis bon ordre.

Vous passez depuis quelque temps pour la femme du sieur Vin-

cent ; portez le deuil, dites que vous êtes veuve, j'appuierai ce fait par mon témoignage et par tous les certificats que vous croirez nécessaires, et vous épouserez la personne dont je vous parle, comme si vous vous mariez en secondes noces. Mon parti est irrévocablement pris, prenez le vôtre, et n'en parlons plus."

Inutilement la Jollivet en se jetant à ses pieds, voulut exciter sa compassion ; il se déroba à elle, en lui disant de ne mettre, jamais les pieds dans sa maison.

Depuis cette cruelle conversation, elle ne vit plus Beausergent...

On n'adopte point ces derniers faits dans toutes les circonstances dont ils sont revêtus, c'est l'Avocat de la Jollivet qui les a racontés.

« Mais quelqu'un troubla la fête » ...

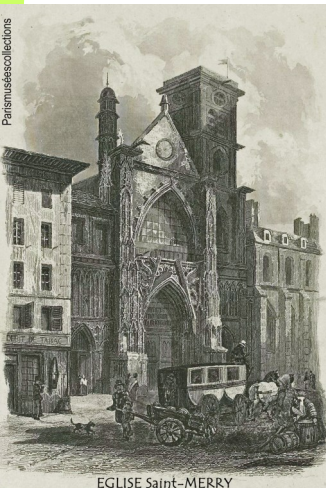
Peu de temps après cette cruelle explication, Magdelène Jollivet apprend qu'un ban de mariage est publié à saint-Merry et à saint Jean, paroisses respectives de Paris du promis et de la promise, le dimanche 10 Août 1698, entre son infidèle et une Demoiselle Marot.

En effet, fort de ses titres, Beausergent a conclu avec le Sieur Jean Marlot, Banquier, bourgeois de Paris et père avaricieux, un contrat dans lequel celui-ci accepte un mariage, sans Dot, de sa fille avec Vincent Beausergent, un beau parti. Ce dernier espère, à terme que la Demoiselle Marlot recevrait quatre à cinq cents mille livres, de son père et de sa mère.

[Pour situer l'importance du montant attendu, il convient de rappeler que Louis XIV offre, en 1687, à Mme de Maintenon, les seigneuries de Grogneul, La Folie, Saint-Piat, Chartainvilliers, Boigneville, Yermenonville, Harleville et tous autres biens en dépendant, moyennant leur achat pour 330 000 livres.]

Ainsi, le sieur Beausergent né dans un état fort médiocre, mais qui avait acquis une fortune considérable, était sur le point de se marier avec la demoiselle Marlot.

... Opposition au nouveau mariage de Beausergent ...



Après avoir déploré son sort, et versé des larmes amères, dès l'affichage de ce premier ban, la Demoiselle Jollivet court aussitôt chez le Curé de saint Merry, mais elle ne le peut voir. Elle va chez le Vicaire, et lui dit que Beausergent est son mari, qu'elle l'a épousé avec toutes les solennités ordinaires, et qu'elle veut former opposition à la publication des bans.

Gardez-vous-en-bien, réplique le Vicaire : *M. Beausergent est riche, il fait une bonne affaire, et un grand mariage ; si vous vous y opposez, vous aurez lieu de vous repentir.* Ce langage

est extraordinaire dans la bouche d'un Vicaire, qui n'était pas informé des raisons de l'opposition.

Elle ne s'épouvante point de ces menaces. Le même jour, elle fait signifier son opposition au Curé de saint Jean, au Curé de saint Merry, et au Sieur Marlot, tant pour lui, que pour la Demoiselle sa fille. Elle prend dans cette opposition la qualité de femme du Sieur Vincent Beausergent, et elle déclare que c'est en cette qualité qu'elle s'oppose à la publication des bans, et à la célébration du mariage que le Sieur Beausergent son mari voudrait faire.

... et rétractation

Cette opposition fait un si grand éclat, qu'elle est capable de rompre le mariage.

Au Sieur Marlot, Beausergent assure, que la Demoiselle Jollivet est une Aventurière, avec qui il a employé agréablement quelques années de sa jeunesse. qu'il n'avait eu garde de l'épouser, qu'elle n'apporterait aucun Acte de célébration, qu'elle n'était pas en état de soutenir un Procès, n'ayant ni biens, ni appui : qu'elle ne subsistait depuis dix années, que d'une modique pension, qu'il a la générosité de payer à ses père et mère.

Vincent Beausergent assigne la demoiselle Jollivet à l'Officialité [le Tribunal ecclésiastique], pour y obtenir la mainlevée de l'opposition ; mais, en même temps, pour abrégé les procédures, il lui fait offrir une somme de 8 000 livres, ainsi que de brûler les titres des créances qu'il détient à l'égard de son père.

Des gens éclairés, à qui Magdelène Jollivet demande conseil, lui disent que la qualité d'épouse ne se perd qu'avec la vie, que même si elle donnait mainlevée de son opposition, elle n'en serait pas pour cela ni moins la femme de Beausergent, ni hors d'état de former une nouvelle opposition à la publication des bans. La triste situation d'un père et d'une mère qu'elle chérissait, engagea Madeleine Jollivet à donner mainlevée de son opposition.

Tout cela fut exécuté le lendemain. Le 13 août 1698 elle donne, par-devant notaires, mainlevée pure et simple de son opposition, et reçoit en échange l'argent et la décharge des dettes de son père.

A peine signée la mainlevée, elle file chez un Notaire protester contre tout ce qu'elle avait fait.

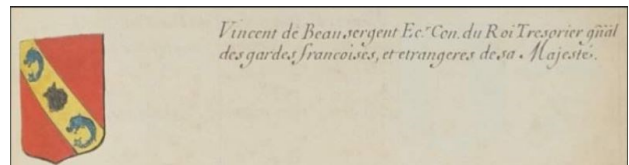
15 août 1698, nouveau mariage

En vertu des documents signés, le 14 août, Beausergent fait prononcer la mainlevée de l'opposition à l'Officialité.

Sur cette Sentence, il obtient dispense des deux bans. Adressée au Curé de Saint Jean, avec le désistement de l'opposition, il le prie de célébrer le mariage le lendemain. Celui-ci oppose la solennité de la Fête ; tout ce qu'on obtint de lui, est qu'il consent que le Curé de Saint Merry fasse la cérémonie.

Dès les six heures du matin, le 15 août [1698], jour de l'Assomption, le Curé de Saint Merry fait la cérémonie du mariage, en présence du comte de Nogent-le-Roy, porteur de la procuration de la mère du Sieur Beausergent.

Tout va pour le mieux pour Vincent Beausergent qui partit de rien, est devenu, dans sa quarante-quatrième année, un noble, Écuyer, disposant des charges de Secrétaire du Roi du Grand collège et de Trésorier Général des Gardes Françaises et Suisses, marié à une femme issu d'une famille disposant de grands moyens financiers. Une belle évolution sociale.



« La ruse la mieux ourdie peut nuire à son inventeur, et souvent la perfidie retourne à son auteur. »

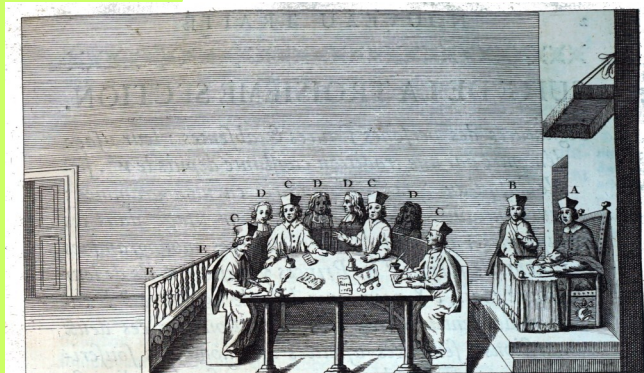
LE PROCES

N'ayant pas renoncé à faire valoir ses droits d'épouse, Magdelène Jollivet dépose, comme on l'a vu, le 18 décembre 1698, une plainte pour bigamie auprès du lieutenant-criminel de Chartres.

Beausergent, anobli par sa charge de secrétaire du Roi, obtint presque aussitôt deux arrêts qui défendent de le poursuivre ailleurs qu'en la Cour [du Parlement de Paris].

L'importance de la cause en elle-même, et la singularité des faits que Magdelène Jollivet rapporte, font de cette contestation un procès considérable.

Indépendamment de la situation cocasse évoquée ci-avant, la seule question de droit posée au Tribunal est de savoir si le mariage de la demoiselle Jollivet est prouvé, ou si elle peut être reçue à en établir la vérité par des enquêtes et témoignages.



*Le grand Parquet de la Chancellerie apostolique
Nouv. Traité de Diplomatique t.V p.334*

D'un côté, Me Dumont [avocat] plaide, que la Demoiselle Jollivet a été en possession de son état [d'épouse mariée] dans la maison même de la mère de son mari [à Nogent-le-Roy], au vu et su de cette mère et des cinq filles qu'elle avait, qui savaient que la Demoiselle Jollivet n'avait point d'autre chambre ni d'autre lit que ceux de Beausergent son mari. Elle en atteste par 48 témoignages recueillis par le lieutenant-criminel de Chartres.

Le désistement à l'opposition a été, dit-il, extorqué par les menaces du sieur Beausergent, qui l'a ensuite payé d'une somme de 8000 liv. et d'une décharge absolue de ce qui pouvait lui être dû par les sieur et dame Jollivet père et mère.

De la part du sieur Beausergent et du tuteur d'un enfant né de la damoiselle Marlot, (décédée en octobre 1699, pendant l'instance), on soutient que le mariage avec Magdelène Jollivet n'existe pas, et que celle-ci n'est pas recevable à faire la preuve du contraire.

On allègue divers fins de non-recevoir, dont le fait que les registres de la paroisse, où l'on suppose que le mariage a été célébré, paraissent parfaitement en règle.

On relève cette circonstance comme capable seule d'exclure toute preuve testimoniale. Enfin on dit, que supposé la vérité des faits allégués, il n'en résulte que l'existence d'un mariage fait hors la présence du propre curé, et d'un mariage contracté par une mineure, sans le consentement de ses père et mère. Une pareille union étant nulle, et ne pouvant avoir aucun effet suivant les lois, il est inutile de prouver qu'elle existe.

**A ces mots, l'animal pervers
(C'est le serpent que je veux
dire - Et non l'homme : on
pourrait aisément s'y tromper)...**

J. de LA FONTAINE

Le Jugement du 3 août 1701

Lors de l'énoncé du jugement, on prétend qu'une telle foule assistait à l'événement que le banc en pierre de la salle d'audience lâcha prise et se fendit...

L'arrêt rendu, au rapport de M. le Doux de Melleville, le 3 août 1701 :

- prononce qu'il n'y a pas abus dans la célébration du mariage du sieur Beausergent avec la demoiselle Marlot, non plus que dans la sentence de l'official du 14 août 1698 ;

Si Magdelène Jollivet n'a pas été reçue dans ses demandes, c'est que le mariage qu'elle disait avoir contracté avec Beausergent, était nul, à s'en tenir à ce qu'elle-même exposait.

Elle n'avait d'autre domicile, étant mineure, que celui de son père et de sa mère, domiciliés à Paris. Seul le Curé de la Paroisse de son père et de sa mère à Paris pouvait faire le mariage, ou donner la permission de le faire. Soumise à la Juridiction spirituelle de l'Archevêque de Paris, lui seul pouvait donner la dispense des bans. Par ailleurs, le consentement du père et de la mère de la Jollivet n'était pas bien prouvé.

Toutes ces raisons ont déterminés à ne pas écouter la demande de la Jollivet, et à lui refuser les dépens à l'égard de Beausergent.

- sur la procédure criminelle faite relativement à l'accusation de bigamie, et à la lacération de feuillets dans les registres baptistaires de la paroisse de Nogent-le-Roy, les juges, considérant les appels interjetés comme abusifs, les condamnent chacun à une aumône de 100 livres. La Jollivet pouvait ignorer les Lois, mais on n'est pas présumé les ignorer.

Pas dupe de la situation réelle, ils condamnent en outre le sieur Beausergent en 20 000 liv. de dommages-intérêts envers la demoiselle Jollivet, tous dépens compensés, parce que c'est sur la foi d'un faux mariage que Beausergent l'a séduite ; et que « le cour de l'arrêt » [les « frais de justice »] serait payé par le sieur Beausergent.

Il y avait, à cette époque, une noirceur dans cette action qui révolte d'abord ; aussi attira-t-il autant l'indignation du Public, que la Jollivet en excita la compassion. Tout le monde s'intéressa dans sa destinée ; ses agréments ne contribuèrent pas peu à faire naître ces sentiments. Quelque Philosophe que soit un auditeur, la beauté est une éloquence muette qui plaide efficacement auprès de lui.

L'Avocat de la Jollivet s'est épuisé dans sa défense, mais il n'a pas pu pallier la faiblesse de sa Cause ; il a glissé légèrement là-dessus, c'est par-là qu'il a été attaqué et vaincu.

On ignore le sort de Magdelène Jollivet après ce jugement.

Vincent Beausergent se remarie une nouvelle fois le 31 octobre 1705 avec Madeleine Delafontaine avec qui il a trois filles. Il décède en 1730, à l'âge de 76 ans.

POUR EN CONNAÎTRE
PLUS SUR L'HISTOIRE
DE CHARTAINVILLIERS



Sources : - Archives communales de la Mairie de Chartainvilliers ; - Arch. Dept. 28 : 1 O art. 256 ; - Répertoire général des causes célèbres. SER1,T1 / rédigé par une société d'hommes de lettres ; sous la direction de B. Saint-Edine,... Éditeur : L. Rosier (Paris) Date d'édition : 1834-1836 Gallica-Bnf ; - Causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidées. Tome 3 / . Nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée de plusieurs pièces importantes qu'on a recouvrées. Tome I [-Tome X] Auteur : Gayot de Pitaval, François (1673-1743). Auteur du texte Éditeur : A Paris, chez la veuve Delaulne, rue S. Jacques, à l'Empereur. M. DCC. XXXVIII. [-M. DCC. XL.] Date d'édition : 1738-1740 Gallica-BnF ; - BNF-Gallica ; Parismuséescollections ; - La Fontaine, citations ; - Recherches, Compilation et Mise en pages Fabrice Tanty - Suppl. HISTOIRE 2023-02 supp. Voix du Frou 372 de 05/2023